**60** (2014-2015) — N° 4

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

# PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 ***

# AMENDEMENT

proposé par

Mme Salvi et M. Dufrane

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 3

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

## AMENDEMENT

À la liste des programmes annexée au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, sont apportées les corrections suivantes au programme 14.04 :

– le montant des crédits pour l'AB 31.04 s'établit, en crédits d'engagement, à 5 226 au lieu de 2 676 milliers d'euros et en crédits de liquidation, à 5 226 au lieu de 2 676 milliers d'euros;

– le montant des crédits pour l'AB 31.06 s'établit, en crédits d'engagement, à 6 250 au lieu de 8 800 milliers d'euros et en crédits de liquidation, à 6 250 au lieu de 8 800 milliers d'euros.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont destinées à revoir le montant de la subvention qui sera octroyée en 2015 à BSCA « pour le remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région » en augmentant de 2,550 millions d'euros l'AB 31.04 au départ des moyens prévus à l'AB 31.06 du programme 14.04.

V. Salvi

A. Dufrane